

*copie
conforme
BUEB.*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le DIX-SEPT FEVRIER

A 20h00

A BLENEDECQUES (62575) 53 rue de l'hermitage, au domicile de la gérante,

La Société dénommée **SAINTO CONTROL TEC**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500), 6B rue des Bleuets, identifiée au SIREN sous le numéro 438017360 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale ordinaire, sur convocation adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Madame Elise GUYOT, agissant en qualité de gérante

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

- La société dénommée ELISE GUYOT, représentée par Madame Elise GUYOT, agissant en qualité de Présidente.

Sont non présents :

- Monsieur Stéphane PICOT.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 900 titres sur les 1000 titres composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Première résolution :

Constater que suite à la cession de parts sociales entre la société dénommée ENTREPRISES FRANQUE au profit de la société dénommée ELISE GUYOT en date du 20 décembre 2024, le capital social de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) divisé en MILLE (1.000,00) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotée de UN (1) à MILLE (1.000) est réparti comme suit :

<u>TITULAIRE</u>	<u>PARTS</u>	<u>NUMEROS AFFECTES</u>
SAS ELISE GUYOT	900	1 à 900
Monsieur Stéphane PICOT	100	901 à 1.000

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour:

RESOLUTION

Première résolution :

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 900 voix.

La résolution est adoptée à la majorité des voix présentes.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Elise GUYOT-FRANQUE, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.